

**Arrêté du 23 juillet 2004 portant création d'un certificat de spécialisation "cerf-volant" de la spécialité "activités physiques pour tous" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. (NOR : MJSK 0470163A au J.O. du 3/08/04 p. 13843).**

## **ANNEXE 1 REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable « cerf-volant », sont précisés dans l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

### **I Descriptif complémentaire du métier**

- Appellation : « animateur cerf-volant de sport »

### **II Fiche descriptive d'activités complémentaires**

- Il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation dans les disciplines du cerf-volant.
- Il conduit des cycles d'apprentissage du cerf-volant de sport jusqu'au premier niveau de compétition en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité.
- Il participe à la gestion et à la maintenance du matériel spécifique au cerf-volant.

## **ANNEXE II REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

### **OTI.1 : EC de conduire une animation de construction et de mise en vol de cerfs-volants**

#### **OI.1.1 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques à l'objet cerf-volant**

- OI.1.1.1. EC d'expliciter les principes théoriques et techniques du cerf-volant,
- OI.1.1.2. EC de construire les différents types de cerfs-volants,
- OI.1.1.3. EC de faire voler les différents types de cerfs-volants.

#### **OI.1.2 : EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à l'encadrement d'activités de construction de cerfs-volants**

- OI.1.2.1. EC de maîtriser l'environnement spécifique d'un atelier de construction,
- OI.1.2.2. EC d'utiliser le matériel et les matériaux spécifiques en sécurité,
- OI.1.2.3. EC d'intervenir pour assurer la sécurité des pratiquants.

#### **OI.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations d'animation à partir de la mise en vol de cerfs-volants**

- OI.1.3.1. EC de s'adapter à l'environnement aérologique,
- OI.1.3.2. EC de mettre en œuvre des situations adaptées aux publics, permettant l'exploitation en sécurité des cerfs-volants utilisés,
- OI.1.3.3. EC d'évaluer le niveau de réussite des publics.

**OTI.2 : EC de conduire des cycles d'apprentissage en cerf-volant de sport jusqu'au premier niveau de compétition.**

**OI.2.1. EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à l'encadrement du cerf-volant**

OI 2.1.1. EC de maîtriser l'environnement spécifique,

OI 2.1.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité,

OI 2.1.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité.

**OI.2.2. EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage du cerf-volant sportif en sécurité jusqu'au premier niveau de compétition.**

OI.2.2.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,

OI.2.2.2. EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI.2.2.3. EC d'évaluer la progression des publics.